Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA COHESION SOCIALE

DIRECTION **G**ÉNÉRALE
DE LA **C**OHÉSION **S**OCIALE

_____

COMMUNIQUE DE **P**RESSE

PROCEDURE D'APPEL A PROJETS ET D'AUTORISATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Paris, le mardi 11 janvier 2011 - **La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a précisé par circulaire du 28 décembre 2010 le cadre de la procédure des appels à projets, préalable à l'autorisation de la plupart des établissements et services sociaux et médico-sociaux introduit par la loi HPST du 21 juillet 2009. Le cadre réglementaire de mise en œuvre de la procédure a été arrêté par le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 et l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de cette procédure.**

Ce document qui a fait l'objet d'une large concertation, à l'instar de l'ensemble des textes d'application précités, a vocation à compléter l'information de l'ensemble des acteurs de la réforme de la procédure d'autorisation de ces établissements et services : agences régionales de santé (ARS), préfets de départements, conseils généraux. Il prolonge le dispositif conçu en lien avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui s'appuie notamment sur le guide méthodologique diffusé par cette instance, et se fonde sur les échanges permis par les sessions d'information interrégionales co-animées par la DGCS et la CNSA, avec le concours de l'École des hautes études en santé publique (EHESP). Ces sessions ont réuni plus de 600 représentants des services de l'Etat, des départements ainsi que des ARS entre juillet et septembre dernier.

La circulaire détaille d'abord le champ d'application de la procédure, qui s'impose en préalable de la plupart – mais non de tous - des cas d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, faisant appel à des financements publics. Elle clarifie le champ des exclusions.

Elle développe ensuite le fil du déroulement de cette procédure, de la préparation à l'autorisation. Elle permet de rappeler que cette procédure s'inscrit dans un continuum initié par la nouvelle planification des besoins dans le champ social et médico-social : les besoins spécifiés dans le cahier des charges détailleront ceux identifiés dans la planification territoriale comme devant être couverts prioritairement, selon un rythme que le calendrier prévisionnel des appels à projets devra permettre, le plus possible, d'anticiper. La publicité donnée à celui-ci figure parmi les conditions de succès de la procédure.

La circulaire est l'occasion de rappeler, conformément aux engagements réitérés en direction des partenaires de la réforme, le caractère ouvert dans lequel cette procédure doit être conduite. Les porteurs de projets ont vocation à pouvoir présenter systématiquement des variantes aux exigences et critères posés par le cahier des charges. Ce document doit veiller à tenir un juste équilibre entre une définition trop précise, ou trop lâche, des besoins, ce notamment dans l'objectif de susciter le plus grand nombre de projets et leur plus grande diversité, permettant ensuite leur examen loyal et transparent souhaité par le législateur.

La circulaire rappelle encore les occasions dans lesquelles les appels à projets expérimentaux ou innovants pourront conduire à des cahiers des charges allégés.

La circulaire confirme enfin qu'à titre transitoire, il est loisible aux autorités de recourir à la liste des projets en attente de financement sous réserve qu'elle ne comporte que des projets examinés en Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) au plus tard le 30 septembre 2010.

Une adresse électronique dédiée a été créée par la direction générale de la cohésion sociale (dgcsquestions-appels-projets@social.gouv.fr) afin de faciliter l'appropriation de la procédure d'appel à projets par les services déconcentrés.

Contacts presse : Direction générale de la cohésion sociale
Marie-Louise Carémil / Responsable du pôle de communication externe – Tél : 01.40.56.85.28
Stéphane Luçon-Idrac / Chargée de communication externe – Tél : 01.40.56.45.09
Courriel : dgcs-com@social.gouv.fr